



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 51 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## DGFIP

Arrêté N °2012094-0010 - Arrêté portant délégation de signature. Délégation de signature est donnée à M Michel BACH, administrateur des finances publiques à l'effet de :	1
Arrêté N °2012094-0011 - Arrêté portant délégation de signature. Délégation de signature est donnée à Mme Anne- Françoise BARUTEAU administratrice des finances publiques à l'effet de :	3
Arrêté N °2012094-0012 - Arrêté portant délégation de signature. Délégation de signature est donnée à M Dominique CHABERT, administrateur des finances publiques à l'effet de :	5
Arrêté N °2012094-0013 - Arrêté portant délégation de signature. Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette RABIAU, administratrice des finances publiques adjointe à l'effet de :	7
Arrêté N °2012094-0014 - Arrêté portant délégation de signature. Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAGNAVAL administratrice des finances publiques adjointe à l'effet de :	9
Arrêté N °2012094-0015 - Arrêté portant délégation de signature. Délégation de signature est donnée à Mme Laurence GUARDIOLA inspectrice principale à l'effet de :	11
Arrêté N °2012094-0016 - Arrêté portant délégation de signature. Délégation de signature est donnée à M. Réginald DITGEN inspecteur principal à l'effet de :	13
Arrêté N °2012094-0017 - Arrêté portant délégation de signature. Délégation de signature est donnée à Mme Chantal CASCALES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :	15
Arrêté N °2012094-0018 - Arrêté portant délégation de signature. Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHABERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques à l'effet de :	17
Arrêté N °2012094-0019 - Arrêté portant délégation de signature. Délégation de signature est donnée à M. Thierry GALONNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :	19





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012094-0010**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 03 Avril 2012**

**DGFIP**

Délégation de signature est donnée à M  
Michel BACH, par Mme Marie- Françoise  
HAYE- GUILLAUD, directrice  
départementale des finances publiques du  
Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**

**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**

22, avenue Carnot

30943 – Nîmes cedex 9

### Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel BACH**, administrateur des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans les limites de 76 000 € sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, et de 150 000 € sur les demandes portant sur les droits ou les autres pénalités ;

3° de statuer sur les demandes d'admission en non - valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Nîmes le 3 avril 2012

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

**Marie - Françoise HAYE - GULLAUD**

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012094-0011**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 03 Avril 2012**

**DGFIP**

délégation de signature est donnée à Mme  
Anne- Françoise BARUTEAU administratrice  
des finances publques à l'effet de :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DU GARD  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Madame Anne - Françoise BARUTEAU**, administratrice des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans les limites de 76 000 € sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, et de 150 000 € sur les demandes portant sur les droits ou les autres pénalités ;

3° de statuer sur les demandes d'admission en non - valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

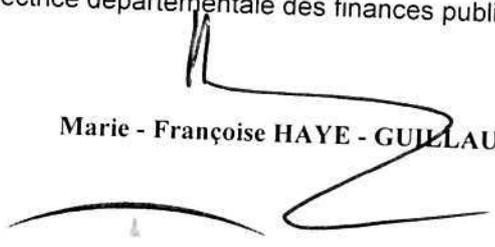
6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Nîmes le 3 avril 2012

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard



Marie - Françoise HAYE - GULLAUD

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012094-0012**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 03 Avril 2012**

**DGFIP**

délégation de signature est donnée à M  
Dominique CHABERT, administrateur des  
finances publiques à l'effet de :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique CHABERT**, administrateur des finances publiques , à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans les limites de 76 000 € sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, et de 150 000 € sur les demandes portant sur les droits ou les autres pénalités ;

3° de statuer sur les demandes d'admission en non - valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

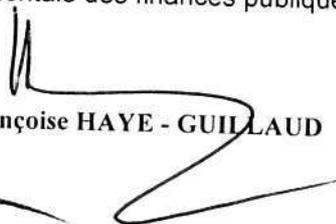
6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Nîmes le 3 avril 2012

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

  
**Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD**

  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012094-0013**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 03 Avril 2012**

**DGFIP**

délégation de signature est donnée à Mme  
Bernadette RABIAU, administratrice des  
finances publiques adjointe à l'effet de :

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Madame Bernadette RABIAU**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans les limites de 150 000 € sur les demandes portant sur les droits, de 50 000 € sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, et de 75 000 € pour les demandes concernant les autres pénalités ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

7° de statuer sur les demandes d'admission en non - valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 150 000 euros.

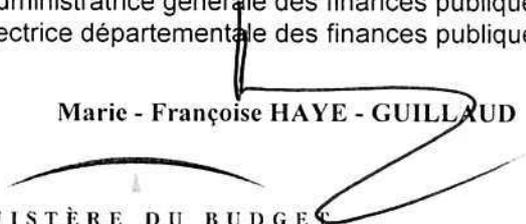
**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Nîmes le 3 avril 2012

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

**Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD**



MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012094-0014**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 03 Avril 2012**

**DGFIP**

délégation de signature est donnée à Mme  
Christine MAGNAVAL administratrice des  
finances publiques à l'effet de :

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Madame Christine MAGNAVAL**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans les limites de 150 000 € sur les demandes portant sur les droits, de 50 000 € sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, et de 75 000 € pour les demandes concernant les autres pénalités ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

7° de statuer sur les demandes d'admission en non - valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 150 000 euros.

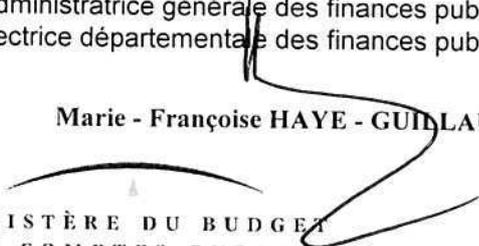
**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Nîmes le 3 avril 2012

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

Marie - Françoise HAYE - GUIDLAUD



MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012094-0015**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 03 Avril 2012**

**DGFIP**

délégation de signature est donnée à Mme  
Laurence GUARDIOLA inspectrice principale  
à l'effet de

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DU GARD  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence GUARDIOLA**, inspectrice principale, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans les limites de 150 000 € sur les demandes portant sur les droits, de 50 000 € sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, et de 75 000 € pour les demandes concernant les autres pénalités ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Nîmes le 3 avril 2012

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard



Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012094-0016**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 03 Avril 2012**

**DGFIP**

délégation de signature est donnée à M.  
Réginald DITGEN inspecteur principal à  
l'effet de :

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Réginald DITGEN**, inspecteur principal, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans les limites de 150 000 € sur les demandes portant sur les droits, de 50 000 € sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, et de 75 000 € pour les demandes concernant les autres pénalités ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Nîmes le 3 avril 2012

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

Marie - Françoise HAYE - GULLAUD

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012094-0017**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 03 Avril 2012**

**DGFIP**

Arrêté portant délégation de signature.  
délégation de signature est donnée à Mme  
Chantal CASCALES, inspectrice divisionnaire  
des finances publiques, à l'effet de :

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Madame Chantal CASCALES**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de T.V.A., sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 euros ;

4° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.

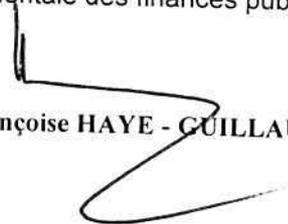
**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Nîmes le 3 avril 2012

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012094-0018**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 03 Avril 2012**

**DGFIP**

arrêté portant délégation de signature.  
Délégation de signature est donnée à Mme  
nadine CHABERT, inspectrice divisionnaire  
des finances publiques à l'effet de :

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Madame Nadine CHABERT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de T.V.A., sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 euros ;

4° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.

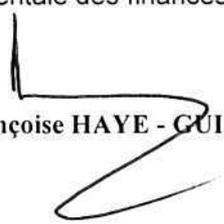
**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Nîmes le 3 avril 2012

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard

Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012094-0019**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 03 Avril 2012**

**DGFIP**

Arrêté portant délégation de signature.  
Délégation de signature est donnée à M.  
Thierry GALONNIER, inspecteur  
divisionnaire des finances publiques, à l'effet  
de :

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry GALONNIER**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de T.V.A., sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 euros ;

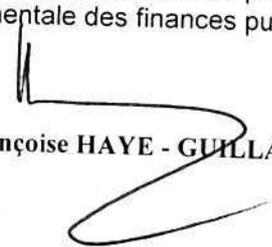
4° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Nîmes le 3 avril 2012

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Gard



Marie - Françoise HAYE - GUILLAUD